

LIVRET D'INFORMATION

CARTES COLLECTION
Pour Elles



www.particuliers.societegenerale.fr



POUR ELLES

CARTES CB MASTERCARD ET GOLD CB MASTERCARD POUR ELLES...

Laissez-vous séduire

Découvrez la Collection pour elles avec des cartes au design attractif et proposant des services pour se simplifier la vie.



BON À SAVOIR

La carte CB MasterCard et Gold CB MasterCard Collection pour elles fonctionnent comme les cartes classiques. Elles sont reconnues et acceptée dans le monde entier. Le choix du débit immédiat ou différé, les assistances et les assurances⁽¹⁾ sont au rendez-vous pour simplifier vos paiements et retraits au quotidien.

(1) Selon les dispositions contractuelles prévues dans les notices d'information présentées dans les guides pratiques cartes CB MasterCard et Gold CB MasterCard remis avec votre carte.



LES AVANTAGES

DÉCOUVREZ LES AVANTAGES DE VOTRE CARTE CONÇUS POUR VOUS



Assistance à domicile⁽¹⁾

Pour tous les travaux d'urgence nécessitant l'intervention d'un plombier, d'un électricien, d'un serrurier, d'un vitrier, vous êtes dépannée sur un simple coup de fil. Les frais de déplacement et de main-d'œuvre sont pris en charge jusqu'à 300 €⁽¹⁾

01 40 25 58 47⁽²⁾

(1) Dans la limite de 2 interventions par an. (2) Tarif selon votre opérateur téléphonique 24 h/24 et 7 j/7.



Assurance vol de sac à main⁽¹⁾

En cas de vol de votre sac à main, une assurance vous garantit le remboursement de l'achat d'un nouveau sac. Une assurance valable également en cas de vol de votre portefeuille, votre porte-monnaie, votre porte-chéquier jusqu'à 200 €⁽¹⁾.

0825 000 028⁽²⁾

(1) Jusqu' à 400 € par vol et par an pour les détenteurs de la carte Collection pour elles Gold CB MasterCard. Par an et par sinistre. (2) 0,15 € TTC/min du lundi au samedi de 8 h à 19 h.

CARTES COLLECTION
CB MASTERCARD ET GOLD CB MASTERCARD
POUR ELLES

NOTICE D'INFORMATION



CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT D'ASSISTANCE

ASSISTANCE À DOMICILE
PAGE 6 À 9

ASSURANCE VOL SAC À MAIN
PAGE 10 À 12

NOTICE D'INFORMATION CARTE POUR ELLES ASSISTANCE À DOMICILE

NOTICE D'INFORMATION DU CONTRAT D'ASSISTANCE
N°920 744

SOUSCRIT PAR SOCIÉTÉ GÉNÉRALE AUPRÈS DE FRAGONARD Assurances (S.A. au capital de 25 037 000 EUR, 479 065 351 RCS Paris - Entreprise régie par le Code des Assurances - Siège social : 2 Rue Fragonard - 75017 Paris). Les prestations sont mises en œuvre par Mondial Assistance France (société par actions simplifiée au capital de 7 538 389,65 EUR, - 490 381 753 RCS Paris - Siège social : 54 rue de Londres 75008 Paris - Société de courtage d'assurances - Inscription ORIAS 07 026 669).

1 - DÉFINITIONS

Bénéficiaire :

Toute personne physique titulaire de la carte pour elles émise par Société Générale.

Domicile :

Lieu de résidence principale en France métropolitaine ou Principautés d'Andorre et Monaco.

Carte Assurée :

Carte pour elles MASTERCARD et GOLD MASTERCARD émises par Société Générale.

Risque couvert :

Vie privée.

Territorialité :

Le bénéfice des prestations de la présente convention est ouvert pour les événements affectant le domicile du bénéficiaire situé en France métropolitaine et Principautés d'Andorre et Monaco uniquement.

1.1 ÉVÉNEMENTS GARANTIS SERRURERIE - VITRERIE

L'intervention d'un vitrier ou d'un serrurier pour sécuriser la porte ou les issues du domicile. Les travaux entrepris éventuellement à la suite de cette intervention (main-d'œuvre et pièces) restent à la charge du bénéficiaire. Lorsque le bénéficiaire a perdu ou s'est fait dérober les clés de son domicile ou si celles-ci sont brisées ou restées enfermées à l'intérieur du logement empêchant d'y accéder, MONDIAL ASSISTANCE FRANCE organise et prend en charge : L'intervention d'un serrurier pour ouvrir la porte du domicile. Les travaux entrepris éventuellement à la suite de cette intervention (main-d'œuvre et pièces) restent à la charge du bénéficiaire.

1.2 ÉVÉNEMENTS GARANTIS ÉLECTRICITÉ

- Toute panne et/ou défaillance de l'installation électrique domestique située dans le domicile, et ce, après le compteur de la Compagnie Générale d'Électricité,
- Les pièces pouvant faire l'objet d'un remplacement dans le cadre du dépannage sont exclusivement les suivantes :
 - fusibles et porte fusibles,
 - appareillage de type : interrupteur de commande, prise monophasée, prise triphasée, câblages, disjoncteur divisionnaire, disjoncteur différentiel ou interrupteur différentiel.

N.B. : Le remplacement du matériel se fera au moyen de pièces de gamme identique et disponibles au moment de l'intervention.

1.3 ÉVÉNEMENTS GARANTIS CHAUFFAGE GAZ

Attention : l'intervention ne remplace en rien l'entretien annuel obligatoire et l'abonné devra vérifier que cette intervention n'est pas couverte par son contrat d'entretien.

- Pannes accidentelles d'une chaudière installée au domicile du client :
 - défaillance du corps de chauffe,
 - défaillance du brûleur,
 - défaillance de la veilleuse,
 - défaillance de la pompe,
 - défaillance des organes de régulation.

Fuite sur circuit d'eau de chauffage **individuel**

- Compris robinets d'arrêts, vannes, purgeurs, tés...
- L'alimentation gaz de la chaudière individuelle (après compteur).

1.4 ÉVÉNEMENTS GARANTIS PLOMBERIE

- Fuite sur les robinets/vannes d'alimentation générale d'eau
 - fuite sur les joints des canalisations d'alimentation (Eau Froide + Eau Chaude) apparentes
- Fuite sur les joints des canalisations d'évacuation apparentes
- Fuite sur les canalisations d'alimentation (Eau Froide + Eau Chaude) apparentes
- Fuite sur les canalisations d'évacuation apparentes
- Fuite canalisation « trop plein » percée - baignoire, évier, lavabo...
- Fuite sur les siphons
- Fuite sur les robinets d'arrêt : de la chasse d'eau, de la machine à laver le linge et du lave-vaisselle
- Fuite sur groupe de sécurité chauffe-eau électrique
- Engorgement des canalisations d'évacuation - partie privative

1.5 PRISE D'EFFET, DURÉE ET RÉSILIATION DE LA GARANTIE

La garantie du présent contrat prend effet le jour de la délivrance de la Carte assurée à l'Assuré pour une durée de un an. Elle se renouvelle ensuite annuellement par tacite reconduction.

La garantie est résiliée de plein droit :

- à la date de la mise en opposition ou à la date de fin de validité de la carte assurée,
- en tout état de cause, à l'échéance annuelle suivant la date de résiliation effective du Contrat d'assistance n°920 744, le bénéficiaire devant en être informé au moins 3 mois à l'avance.

2. LES GARANTIES

2.1 ACCÈS ILLIMITÉ À UN RÉSEAU DE DÉPANNAGE

Lorsque le bénéficiaire souhaite procéder à des travaux de réhabilitation, d'amélioration ou d'entretien de son domicile, MONDIAL ASSISTANCE FRANCE le met en relation et organise des rendez-vous avec les professionnels de son réseau national spécialisés dans les domaines de travaux à réaliser : **Électricité, Plomberie, Chauffage, Serrurerie, Vitrerie, Miroiterie**, Couverture, Maçonnerie, Plâtres, Peinture, papiers peints, Moquette (pose et nettoyage), Menuiserie, Nettoyage de locaux.

Le coût de réalisation de devis ou de travaux reste dans ce cas à la charge du bénéficiaire.

2.2 ASSISTANCE EN CAS DE PANNE OU DE DYSFONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

En cas de panne ou de dysfonctionnement des installations de **chauffage, électricité, plomberie, serrurerie ou vitrerie** du domicile et en l'absence de contrat d'entretien ou de garantie, MONDIAL ASSISTANCE FRANCE organise et prend en charge 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, l'intervention d'un réparateur qualifié dans le domaine concerné.

La prise en charge de MONDIAL ASSISTANCE FRANCE est limitée à **deux interventions par année d'assurance**, tous dysfonctionnements ou pannes confondus, pour un montant maximum de 300 EUR TTC par an, et couvre le déplacement et la main-d'œuvre.

Le coût éventuel des pièces détachées reste à la charge du bénéficiaire.

3. EN CAS DE SINISTRE (PANNE OU DYSFONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS ASSURÉES)

3.1 DÉCLARATION DU SINISTRE

L'organisation par le bénéficiaire ou par son entourage de l'une des assistances énoncées dans la présente convention ne peut donner lieu à remboursement que si MONDIAL ASSISTANCE FRANCE a été prévenue préalablement et a donné son accord exprès.

Dans ce cas, les frais exposés seront remboursés sur présentation des justificatifs originaux, dans la limite de ceux que MONDIAL ASSISTANCE FRANCE aurait engagés pour organiser le service.

4. EXCLUSIONS GÉNÉRALES

Sont exclus :

- **Les frais non justifiés par des documents originaux,**
- **Les dommages survenus au cours de la participation du bénéficiaire en tant qu'organisateur ou concurrent à des épreuves ou manifestations nécessitant l'autorisation des Pouvoirs Publics,**
- **Les conséquences de tentative de suicide,**
- **Les conséquences :**
 - de situations à risques infectieux en contexte épidémique,
 - de l'exposition à des agents biologiques infectants,
 - de l'exposition à des agents chimiques type gaz de combat,
 - de l'exposition à des agents incapacitants,
 - de l'exposition à des agents neurotoxiques ou à effets neurotoxiques rémanents, qui font l'objet d'une mise en quarantaine ou de mesures préventives ou de surveillances spécifiques ou de recommandations de la part des autorités sanitaires internationales ou des autorités sanitaires locales du pays où le bénéficiaire séjourne ou des autorités sanitaires nationales du pays de destination du rapatriement ou du transport sanitaire,
- **Les dommages provoqués intentionnellement par un bénéficiaire et ceux résultant de sa participation à un crime, à un délit ou une rixe, sauf cas de légitime défense.**

5. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

MONDIAL ASSISTANCE FRANCE ne peut en aucun cas se substituer aux organismes locaux de secours d'urgence. Le bénéficiaire ou ses proches doivent, en cas d'urgence, prendre contact directement et en priorité avec les services locaux de secours d'urgence.

MONDIAL ASSISTANCE FRANCE ne sera pas tenue responsable des manquements ou contretemps à l'exécution de ses obligations qui résulteraient de cas de force majeure ou d'événements tels que guerres civiles ou étrangères, révolutions, mouvements populaires, émeutes, grèves, saisies ou contraintes effets nucléaires ou radioactifs, empêchements climatiques graves et les événements imprévisibles d'origine naturelle. Elle s'efforcera néanmoins de tout mettre en œuvre pour venir en aide au bénéficiaire.

5.1 CONDITIONS APPLICABLES AUX SERVICES EN CAS DE SINISTRE AFFECTANT LE DOMICILE

MONDIAL ASSISTANCE FRANCE se réserve le droit, préalablement à toute intervention, de vérifier la qualité d'occupant ou de propriétaire du domicile garanti, ainsi que la matérialité de l'événement ouvrant droit au bénéfice des prestations de la présente convention.

5.2 CONDITIONS APPLICABLES AUX SERVICES D'ASSISTANCE À LA PERSONNE AU DOMICILE

Les prestations énoncées dans la présente convention ne se substituent en aucune façon aux interventions des services publics, ni aux prestations dues par les organismes sociaux et les employeurs. La mise en place des prestations d'assistance au domicile peut nécessiter un délai d'une demi-journée ouvrée.

5.3 RÉCLAMATIONS - MÉDIATION

En cas de difficultés relatives à son indemnisation, le bénéficiaire peut adresser par écrit sa réclamation à :

Mondial Assistance France, Service Relations clientèle, 2, rue Fragonard 75807 PARIS cedex 17. L'Assureur s'engage à répondre à votre demande sous 10 jours ouvrés, sauf cas exceptionnels. Dans le cas contraire, il accusera réception dans ces 10 jours et une réponse définitive vous sera apportée dans un délai maximal de 60 jours à compter de la réception de votre demande. Si votre désaccord persistait après la réponse donnée par l'Assureur, vous pourriez demander l'avis du médiateur de la FFSA, dont les coordonnées sont les suivantes : Le Médiateur de la FFSA - BP 290 - 75425 Paris cedex 09 - Fax : 01 45 23 27 15 ;

Mail : le.mediateur@mediation-assurance.org. La « charte de la médiation » de la FFSA est disponible sur le site <http://www.ffsa.fr>.

5.4 INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Toutes les informations recueillies par l'assisteur sont nécessaires à la gestion du dossier. Elles sont utilisées par l'assisteur pour les seules nécessités de cette gestion ou pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires. Conformément aux articles 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le souscripteur ou l'assuré dispose, auprès du siège social de l'assisteur, d'un droit d'accès pour communication ou rectification de toutes informations le concernant. Pour toute demande de mise en œuvre de l'une des prestations de la présente convention, s'adresser exclusivement à :

MONDIAL ASSISTANCE FRANCE

Service carte pour elles SOCIÉTÉ GÉNÉRALE 920 744

2 rue Fragonard, 75807 PARIS Cedex 17

Tel : 01 40 25 58 47

Fax : 01 40 25 57 82

Accessibles 24h/24, 7j/7, sauf mentions contraires

NOTICE D'INFORMATION CARTE POUR ELLES ASSURANCE VOL SAC À MAIN

NOTICE D'INFORMATION DU CONTRAT D'ASSURANCE
N°79 518 894

SOUSCRIT PAR SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, PAR L'INTERMÉDIAIRE DE SPB, S.A à directoire et conseil de surveillance, Société de courtage d'assurances immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07 002 642, au capital de 1 000 000 Euros. – RCS 305 109 779 Le Havre - Siège social: 71 quai Colbert, CS 90000, 76095 Le Havre Cedex. **AUPRÈS DE ALLIANZ IARD**, Société anonyme au capital de 938 787 416 euros - Siège social: 87, rue de Richelieu 75002 Paris, 542 110 291 RCS, Entreprise. Entreprises régies par le Code des Assurances et soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 61 rue Taitbout - 75436 PARIS cedex 09.

1. DÉFINITIONS

Assuré:

Toute personne physique titulaire de la carte pour elles émise par Société Générale.

Biens garantis:

Le sac à main, le portefeuille, le porte-monnaie, le porte chéquier, le porte-carte, la serviette, la sacoche, le cartable, appartenant à l'Assuré.

Cartes Assurées:

Carte pour elles MasterCard et Gold MasterCard émises par Société Générale.

Vol:

Toute soustraction frauduleuse du Bien garanti.

Facture de remplacement:

Ticket de caisse ou facture justifiant l'achat de remplacement du Bien garanti volé.

2. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de rembourser la valeur de remplacement du Bien garanti (calculée sur la base de la Facture de remplacement) en cas de Vol. Cette garantie s'exerce comme suit:

- carte pour elles MasterCard, dans la limite de 200 € TTC et d'un seul sinistre par Année civile.
- carte pour elles Gold MasterCard, dans la limite de 400 € TTC et d'un seul sinistre par Année civile.

3. EXCLUSIONS DE LA GARANTIE

- les conséquences de la guerre civile ou étrangère ou d'insurrections ou de la confiscation par les autorités,
- la faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré, du conjoint, du concubin ou des descendants et des ascendants de l'Assuré,

4. EN CAS DE SINISTRE

4.1. DÉCLARATION DU SINISTRE

L'Assuré doit déposer plainte auprès des autorités de police et de gendarmerie et déclarer son sinistre à SPB – Service carte pour elles – Société Générale – CS 90000 - 76095 Le Havre Cedex.

Sous peine de non garantie, sauf cas fortuit ou de force majeure, l'Assuré doit impérativement déclarer son sinistre, à SPB, dans les 10 (dix) jours ouvrés

suivant sa date de connaissance, par téléphone, par e-mail, par courrier ou par fax, l'ensemble de ces coordonnées figurant à l'Article 7.

« DISPOSITIONS DIVERSES » CI-APRÈS.

4.2 PIÈCES JUSTIFICATIVES:

L'Assuré devra fournir à SPB les pièces justificatives suivantes:

- la Facture de remplacement du Bien garanti,
- le récépissé du dépôt de plainte effectué auprès du commissariat ou de la gendarmerie dans les 48 heures qui suivent la date de survenance du Vol,
- le relevé d'identité bancaire de l'Assuré.

et plus généralement, toutes pièces que l'Assureur estimera nécessaire pour évaluer le préjudice.

4.3 RÈGLEMENT DU SINISTRE

L'indemnité éventuelle due par l'Assureur sera réglée dans les **DIX jours** qui suivent la réception des pièces justificatives demandées.

5. PRISE D'EFFET, DURÉE ET RÉSILIATION DE LA GARANTIE

La garantie du présent contrat prend effet le jour de la délivrance de la Carte assurée à l'Assuré pour une durée de un an. Elle se renouvelle ensuite annuellement par tacite reconduction.

La garantie est résiliée de plein droit:

- à la date de la mise en opposition ou à la date de fin de validité de la Carte assurée,
- en cas de retrait total d'agrément de l'assureur, conformément à l'article L 326-12, alinéa 1 du Code des Assurances,
- en tout état de cause, à l'échéance annuelle suivant la date de résiliation effective du Contrat d'assurance n°79 518 894, l'Assuré devant en être informé au moins 3 mois à l'avance.

6. TERRITORIALITÉ

La garantie est acquise dans le monde entier.

7. DISPOSITIONS DIVERSES

7.1 PRESCRIPTION

Conformément aux dispositions des articles L 114-1 et L 114-2 du Code des Assurances:

Art. L 114-1. Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court:

1. En cas, de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance;
2. En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

Art. L 114-2. Al. 1er abrogé par L. n° 89-1014 du 31 déc. 1989.

(L n° 89-1014 du 31 déc. 1989) « La prescription » est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

7.2 SUBROGATION

Conformément à l'Article L 121-12 du Code des Assurances, en cas de règlement partiel ou total d'indemnités, l'Assureur est subrogé automatiquement dans tous droits et actions de l'Assuré à l'encontre du responsable du préjudice, à concurrence du montant des indemnités réglées.

7.3 RÉCLAMATIONS - MÉDIATION

En cas de difficultés relatives à son indemnisation, l'Assuré doit contacter : SPB - Service carte pour elles- Société Générale - CS 90000 - 76095 Le Havre Cedex. Si la réponse obtenue n'est pas satisfaisante, l'Assuré peut alors adresser par écrit sa réclamation à : Allianz - Relation avec les consommateurs - TSA 21017 - 92099 La Défense Cedex ou par email, à relationconsommateurs@allianz.fr. Allianz IARD adhère à la charte de la médiation de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances.

L'Assureur s'engage à répondre à votre demande sous 10 jours ouvrés, sauf cas exceptionnels. Dans le cas contraire, il accusera réception dans ces 10 jours et une réponse définitive vous sera apportée dans un délai maximal de 60 jours à compter de la réception de votre demande. Si votre désaccord persistait après la réponse donnée par l'Assureur, vous pourriez demander l'avis du médiateur de la FFSA, dont les coordonnées sont les suivantes : Le Médiateur de la FFSA - BP 290 - 75425 Paris cedex 09 - Fax : 01 45 23 27 15 ; Mail : le_mediateur@mediation-assurance.org. La « charte de la médiation » de la FFSA est disponible sur le site <http://www.ffsa.fr>.

7.4 INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Nous vous informons que les informations recueillies font l'objet de traitements destinés à la gestion de la présente demande et à la relation commerciale. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression et d'opposition relatif aux données vous concernant en adressant une demande par mail à relationconsommateur@allianz.fr ou par écrit à : Allianz - Relation avec les consommateurs - TSA 21017 92099 La Défense Cedex.

Pour toute demande de renseignements et pour toutes déclarations de sinistres, s'adresser exclusivement à :

SPB

Service carte pour elles SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

CS 90000

76095 LE HAVRE Cedex

Tel: 0 825 000 028 (0,15 € TTC / mn)

Fax: 02 32 74 22 87

e-mail: sg-cartepouvelles@spb.fr

**L'accueil téléphonique est ouvert
du lundi au samedi de 8 heures à 19 heures.**



NOTES



**SOCIÉTÉ
GÉNÉRALE**

Banque & Assurances

Société Générale S.A. au capital de 1 009 641 917,50 EUR. Siège social à Paris, 29 bd Haussmann, 75009 PARIS – 552 120 222 R.C.S. Paris – GTPS/GPS/PPC, 75886 Paris Cedex 18. Crédits photos : GraphicObsession – Studio Société Générale – Réf. : (N) 708458 – 01/2017.



Avec Ecofolio
tous les papiers
se recyclent.

Société Générale, membre fondateur d'Ecofolio, participe au recyclage du papier et a conçu ce document dans le souci d'une incidence minimale sur l'environnement.